

S²LOW

VILLE D'EU
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2024/166/DEL/8.9
Séance du 10 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juillet, à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme BOUQUET Marie-Odile, M. CARBONNET Yann, M. DUCHAUSSOY Joël, Mme THERIN Aurélie, M. MANGEON Stéphen, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. GODEMAN Sébastien par M. BARBIER Michel, Mme VANDENBERGHE Isabelle par Mme BOUQUET Marie-Odile, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé.

Absents : M. BOSCHER Emmanuel, M. ACCARD Stéphane.

Le secrétariat a été assuré par : M. RUELLOUX Samuel.

Date de convocation : 04/07/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**Objet : PROGRAMME D'EVALUATION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE
MENACE PAR L'EROSION DU LITTORAL – CONVENTION AVEC LA
DRAC POUR LE SITE DE BRACQUEMONT ET DEMANDE DE
SUBVENTION**

La DRAC de Normandie conduit une démarche partenariale en vue de développer l'évaluation des sites archéologiques menacés par l'érosion du littoral normand et le recul du trait de côte. Dans le cadre d'un programme de sondages, elle souhaite une première approche de certains sites localisés en bordure de falaise littorale à proximité de la Ville d'Eu et dans des secteurs particulièrement exposés à des effondrements. L'enceinte fortifiée gauloise de Bracquemont sur la commune de Petit-Caux a été identifiée comme site prioritaire et particulièrement menacée avec l'effondrement progressif de la falaise. La DRAC a demandé au service d'archéologie de la Ville d'Eu de coordonner ce travail et d'y apporter son expertise scientifique avec une prise en charge totale du financement de l'opération sous la forme d'une subvention. Cette dernière prend en charge le salaire (charges comprises) de l'agent, ainsi que tous les frais associés. Un partenariat avec l'université de Rouen est également envisagé afin de créer un chantier école avec des étudiants stagiaires, ce qui n'implique pas d'embauche supplémentaire pour cette opération de fouille.

.../...

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 076-217602556-20240710-2024166DEL-DE

S²LOW

C'est une opération de fouille programmée et non préventive, le service archéologique est ainsi compétent pour mener cette mission. Celle-ci aura lieu du 9 au 20 septembre 2024.

Cette opération étant subventionnée dans son intégralité par la Drac Normandie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la DRAC (convention jointe à la présente délibération) et à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 14 000 € nécessaire à la réalisation de cette opération d'archéologie programmée compte tenu d'un montant de dépenses évalué à 14 000 € (salaire, forfait étude mobilier, pelleuse, indemnisation de l'agriculteur, transport, mobilier, logement et restauration des bénévoles, réalisation de fouille et rédaction du rapport).

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,

Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,

Samuel RUELLOUX

CONVENTION-CADRE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 076-217602556-20240710-2024166DEL-DE



Programme d'évaluation du patrimoine archéologique menacé par l'érosion du littoral

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

– Le Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie,
Sise 13bis rue Saint-Ouen, 14052 CAEN Cedex 4

Représenté par Monsieur le Préfet de Normandie, Préfet de Seine-Maritime,

Ci-après dénommée **La DRAC**

D'UNE PART,

ET

– La Ville d'Eu

Représentée par le Maire de la Ville d'Eu,

Ci-après dénommée **LA VILLE d'EU**

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La DRAC conduit une démarche partenariale en vue de développer l'évaluation des sites archéologiques menacés par l'érosion du littoral normand et le recul du trait de côte. Dans le cadre d'un programme de sondages, elle souhaite une première approche de certains sites localisés en bordure de falaise littorale à proximité de la Ville d'Eu et dans des secteurs particulièrement exposés à des effondrements.

La DRAC a demandé au service d'archéologie de la Ville d'Eu de coordonner ce travail et d'y apporter son expertise scientifique.

Le programme pour la première année (2024) comporte la réalisation de sondages archéologiques sur le site du camp de César à Bracquemont (parcelles AR145 à Dieppe et ZB2 à Petit-Caux), conformément au plan annexé à la présente convention. Les sondages auront lieu avant le 20 septembre 2024 pour ce qui concerne la phase terrain et seront réalisés sous la responsabilité scientifique de Guillaume BLONDEL, archéologue au service municipal d'archéologie de la Ville d'Eu.

La phase étude ou stabilisation des mobiliers mis au jour, pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

La DRAC Normandie assurera la dévolution définitive des mobiliers.

Il est convenu que l'ensemble du travail demandé devra requérir un travail de coordination d'un groupe de recherche, un travail de recherche documentaire associé à des missions de terrain. Des déplacements seront entrepris en tant que de besoin dans le cadre de ce travail, qui pourra, par ailleurs, faire intervenir des étudiants stagiaires ou des archéologues bénévoles.

Les résultats sont présentés sous la forme, d'une part, d'un rapport d'opération qui sera rendu au plus tard au mois de février de l'année N+1.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PRESTATION

L'opération sera financée par le versement d'une subvention par la DRAC à la Ville d'Eu pour la réalisation du projet défini à l'article 1, s'élevant à 14.000 € (euros).

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION DE LA PRESTATION

La Ville d'Eu s'engage à mettre en œuvre l'objet de la convention défini à l'article 1 sous sa responsabilité.

La Ville d'Eu ne peut reverser tout ou partie du montant de la subvention, ni en changer l'affectation.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sur présentation d'un dossier d'opération d'archéologie programmée, la somme de 14.000 euros, soit 100 % du montant de la subvention, sera versée par la DRAC par le biais d'un arrêté lorsque la convention aura été signée par les deux parties, à condition que le bénéficiaire ait respecté le délai imparti pour retourner la convention signée à la DRAC (cf. article 8 de la présente convention).

ARTICLE 5 : DURÉE

La durée de la présente convention est de douze (12) mois à compter de sa signature et de son entrée en vigueur (définie à l'Article 8 de la présente convention).

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - PUBLICITÉ

Dans le cadre de cette convention, le service archéologique de la Ville d'Eu fournira à la DRAC le rapport de l'opération archéologique ainsi que les archives de cette opération conformément à la législation archéologique en vigueur.

La présente convention ayant pour finalité un approfondissement des connaissances scientifiques destiné à bénéficier à l'ensemble de la Collectivité, il est convenu que les deux parties pourront communiquer les résultats issus du Programme de Recherche à des fins d'informations.

Toutes les publications et communications concernant le Projet de Recherche réalisé dans le cadre de la présente convention mentionneront le concours apporté par chacune des parties.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Si nécessaire, les personnels engagés dans le Programme de Recherche par le service archéologique de la Ville d'EU seront couverts par un contrat d'assurance couvrant cette opération archéologique. Cette assurance permet de prendre en compte les risques professionnels des chercheurs, notamment sur leur lieu de travail et lors de leurs déplacements.

ARTICLE 8 : DÉLAIS LIES A LA CONVENTION

La convention prend effet à la date apposée par le dernier signataire.

Elle doit être signée et retournée à la DRAC par le bénéficiaire dans les deux mois à compter de la date du courrier d'envoi de la convention au bénéficiaire pour signature sous peine d'annulation de la convention.

ARTICLE 9 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de trois (3) mois. Dans ce cas, la DRAC pourra maintenir la partie de la prestation correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la DRAC se réserve le droit de demander le report ou le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes que la présente convention et avant son expiration.

En cas de forclusion, la conclusion d'un avenant à la présente convention n'est plus possible.

ARTICLE 12 : PROLONGATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être prolongée d'un an par avenant simple.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Caen, le

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles,

Jean-Michel KNOP

Pour la Ville d'Eu,
Le Maire,
Michel BARBIER

- Annexe 1 : dossier scientifique : le site fortifié de Bracquemont.
- Annexe 2 : plan du site fortifié.
- Annexe 3 : plan des sondages.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

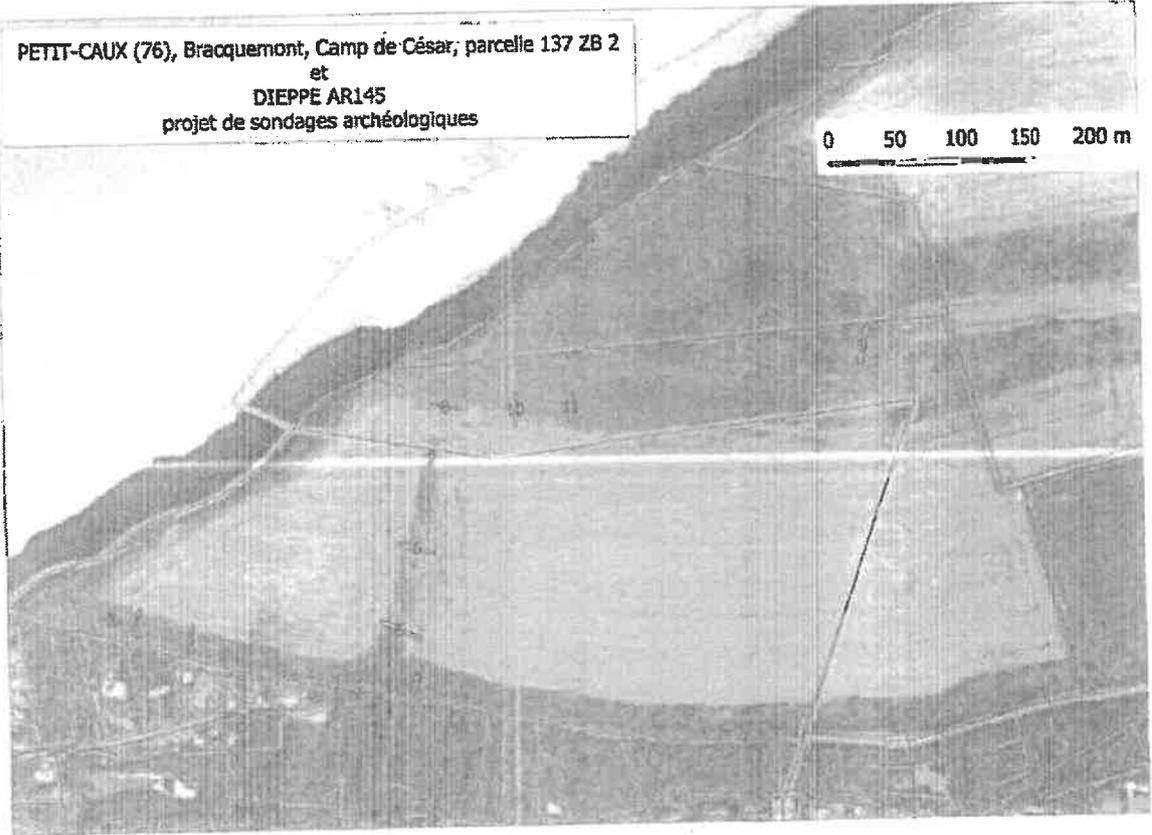
Publié le

S²LOW

ID : 076-217602556-20240710-2024186DEL-DE

PETIT-CAUX (76), Braquemont, Camp de César, parcelle 137 ZB 2
et
DIEPPE AR145
projet de sondages archéologiques

0 50 100 150 200 m



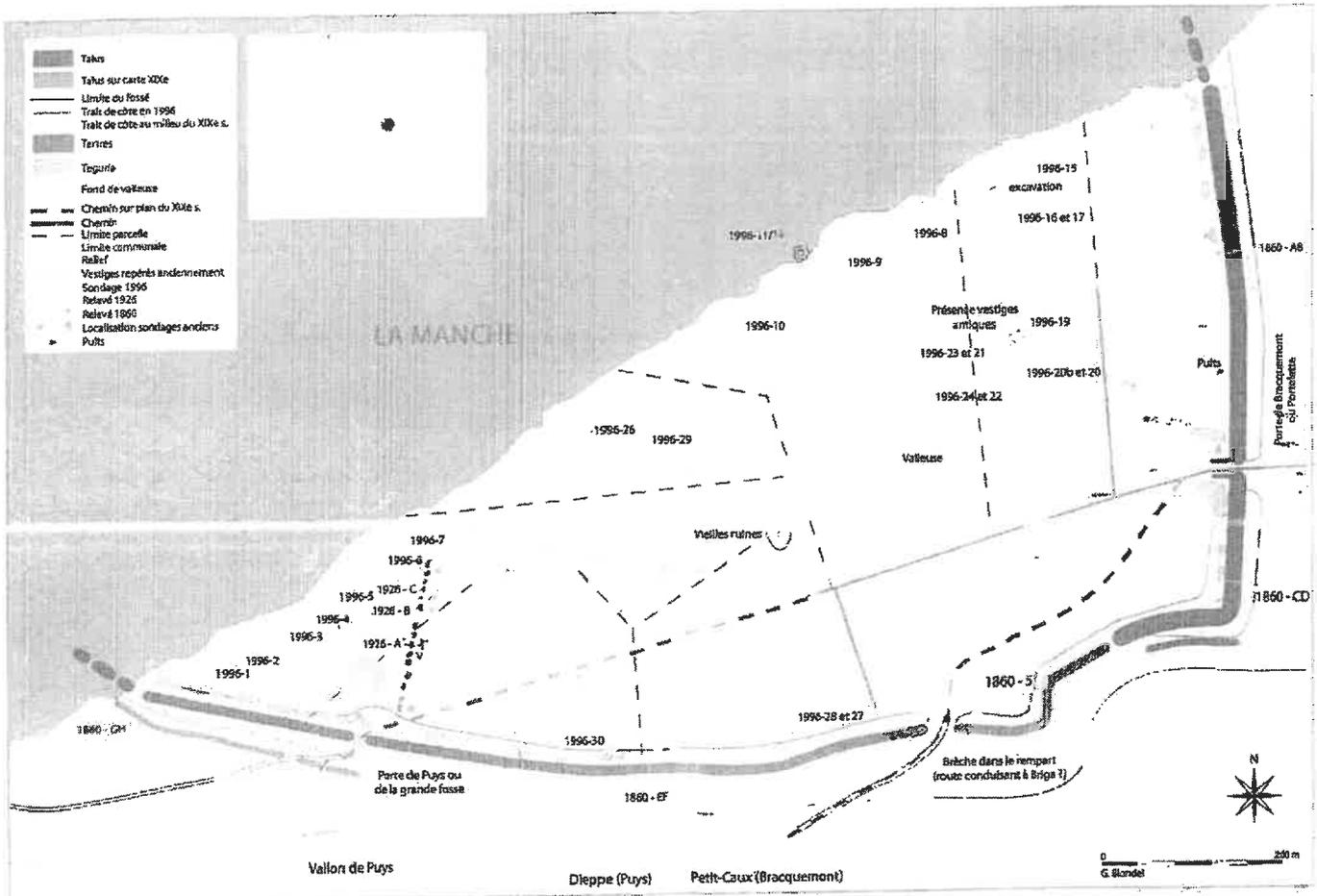
Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

SLOW

ID : 076-217602556-20240710-2024168DEL-DE



Plan du site fortifié du Camp de César/Cité de Limes d'après Féret (1822-27) ; Hardy (1871) ; Vauvillé (1891) ; Toutalin (1926) ; Beurion (1996)